

*Département de la Haute-Vienne*

**COMMUNE DE DOMPS**

***Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal***

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le quinze avril deux mil vingt-deux à 20 h 30, suivant convocation en date du huit avril deux mil vingt-deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

***Étaient présents*** : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr MONTHEIL Jean Pierre,

***Membres excusés ayant donné pouvoir*** : Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge  
Mr CHARIAL Nicolas à Mr MONTHEIL Jean Pierre,  
Mr VERHELST Eduard à Mr LECOMTE Jean Luc

***Membre absent*** : Mr LEROUSSEAUD Sébastien

***Date de convocation du Conseil Municipal*** : 8 avril 2022

***Secrétaire de séance*** : Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

**Délibération 2022/026 en date du 15 avril 2022**

**Demande d'Orange pour l'implantation d'une armoire PMZ 19251 sur la parcelle 0A 704 et pose d'une chambre sur les réseaux existant afin l'alimenter l'armoire sur la parcelle 0A 657**

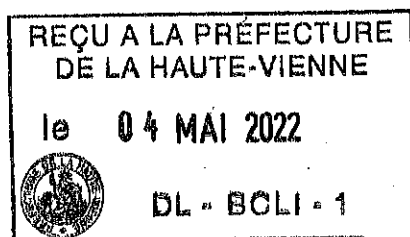
Dans le cadre du passage de la fibre optique sur la commune, Madame la Maire présente une demande émanant d'Orange relative à l'implantation d'une armoire PMZ 19251 sur la parcelle 0A 704 et pose d'une chambre sur les réseaux existant afin l'alimenter l'armoire sur la parcelle 0A 657, ces deux parcelles appartiennent à la commune.

Pour ce faire, Madame la Maire précise à l'assemblée qu'une convention d'autorisation de passage en domaine privé préalablement aux travaux pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH sur la commune doit être établie entre la commune et Orange.

Madame la Maire sollicite l'accord du conseil municipal à propos de cette demande de droit de passage pour la pose d'ouvrages souterrain et aérien sur le territoire de la commune.

**A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- D'autoriser Madame le Maire à accepter la dite demande et à signer tous les documents relatifs à cette demande



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 26 avril 2022  
Le Maire

